

UNITED STEELWORKERS
USW
MÉTALLOS
DISTRICT 6



SYNDICAT DES MÉTALLOS
Fonds d'aide à la grève
et Fonds d'indemnités de
grève du District 6

SYNDICAT DES MÉTALLOS
District 6

300 – 200, promenade Ronson
Etobicoke (Ont.)
M9W 5Z9

Tél.: 416 243-8792 • Téléc.: 416 243-9573

 metallos.ca/district-6  [USWDistrict6](https://www.facebook.com/USWDistrict6)  [USWDistrict6](https://twitter.com/USWDistrict6)



Conseurs et confrères du District 6,

La négociation collective est l'un des services les plus importants qu'offrent notre syndicat et les comités de négociation à nos membres, parce qu'ils méritent les meilleures conventions collectives pouvant être négociées. Pour ce faire, nous avons besoin d'un pouvoir réel à la table de négociation et c'est ce que le Fonds d'aide à la grève et le Fonds d'indemnités de grève du District 6 nous aident à réaliser.

Ces fonds soutiennent nos membres qui font la grève pour qu'on s'occupe de leurs priorités, et c'est grâce à eux que nous pouvons contrer les demandes déraisonnables des employeurs.

Dans des situations économiques favorables et difficiles, notre solidarité nous aide à gagner. C'est pourquoi nous nous sommes unis dans le District 6 en vue d'établir le Fonds d'aide à la grève et le Fonds d'indemnités de grève afin de soutenir davantage nos membres en grève ou en lock-out.

Les Fonds d'aide à la grève et d'indemnités de grève du District 6 ont été annoncés en 2004, et en 2005, ils servaient déjà à compléter l'indemnité de grève des membres des sections locales participantes ayant été forcés de débrayer. Notre syndicat a la réputation de ne pas reculer devant des luttes difficiles. Les employeurs savent que nous ne baisserons pas les bras, que nous allons demeurer solidaires et que nous allons tenir bon un jour de plus.

Ces fonds ont connu beaucoup de succès. Ils ont été créés afin d'accroître le pouvoir de notre syndicat et de faire savoir aux employeurs que le Syndicat des Métallos possède les ressources nécessaires pour soutenir ses membres en grève ou en lock-out.

Depuis l'établissement des fonds, 80% des sections locales s'y sont inscrites. Quand les fonds ont enregistré une croissance, les montants versés ont été augmentés. Toute nouvelle section locale du District 6 qu'accueille le syndicat en fait automatiquement partie.

Comme nombre d'entre vous, j'ai participé aux lignes de piquetage et je connais les répercussions d'une grève prolongée sur nos collectivités et nos familles. Nous devrions tous être fiers de la solidarité collective dont nous faisons preuve en vue de mettre en place un autre niveau de soutien pour les Métallos en grève ou en lock-out et leurs familles. Il s'agit d'un moyen de plus de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte!

Je vous invite à vous joindre à des milliers d'autres Métallos qui prennent part au programme. Ensemble, nous tiendrons un jour de plus!

Solidairement,
Le directeur du District 6,
Syndicat des Métallos,



Myles Sullivan



Fonds d'aide à la grève du District 6

En 2012, nous avons combiné notre Fonds d'aide à la grève et notre Fonds d'indemnité de grève; donc, pour la même cotisation de 0,1%, nos sections locales participantes bénéficient de la couverture des deux fonds. Par conséquent, lors d'une grève ou d'un lock-out, nos membres et leurs familles sont admissibles non seulement à des indemnités de grève plus importantes, mais aussi à des prestations pour soins de santé, comme décrites ci-dessous.

Les fonds sont supervisés par un conseil se composant de représentants et de membres des sections locales participantes du Syndicat des Métallos.

Admissibilité

Pour adhérer aux fonds, une section locale doit demander l'autorisation à ses membres d'augmenter la cotisation de 0,1%. Afin d'assurer l'équité entre les membres des fonds, la section locale doit observer une période d'attente de trois ans.

Les membres admissibles recevront une aide financière du District 6 après le 14^e jour d'une grève ou d'un lock-out licite.

L'aide financière sera versée aux membres qui participent aux activités de grève qui leur sont assignées.

Versement de l'aide financière

Les versements ont augmenté à mesure que le solde du fonds s'est accru :

- Quand le solde des fonds a atteint plus de 2 500 000 \$, les membres admissibles ont reçu 25 \$ par semaine.
- Quand il a atteint plus de 5 000 000 \$, les versements ont augmenté à 50 \$.
- Quand il a atteint plus de 7 500 000 \$, les versements ont augmenté à 75 \$.
- Maintenant qu'il est à plus de 10 000 000 \$, les versements sont de 125 \$.
- Les indemnités de grève augmentent de 25 \$, pour atteindre 150 \$, en cas de grève prolongée, à partir du premier jour du septième mois.

Aide à l'arbitrage de différends

Certaines de nos unités de négociation n'ont pas légalement le droit de faire la grève, mais elles peuvent recourir à l'arbitrage de différends. Pour les unités de négociation membres des fonds du District 6, le Syndicat international couvrira les frais de la section locale liés à l'arbitrage des différends et les frais de la personne que le syndicat nomme au conseil d'arbitrage (s'il y a lieu). Le syndicat fournira aussi les services d'une ou d'un chercheur membre de son personnel pour la présentation du cas à l'arbitrage.

NOTES:

Fonds d'indemnités de grève du District 6

Les membres en grève ou en lock-out et leurs familles reçoivent les indemnités suivantes.

A. Assurance vie des membres (20 000 \$)

Aux membres couverts par les fonds, nous fournissons une assurance vie de 20 000 \$ à compter du premier jour de la grève ou du lock-out, jusqu'à ce que l'un ou l'autre prenne fin. Le régime versera la prestation d'assurance vie au bénéficiaire que vous aurez nommé. Vous pouvez changer de bénéficiaire en tout temps (sous réserve de restrictions d'ordre légal) en avisant le régime par écrit.

B. Assurance médicaments (membres et personnes à charge)

La couverture prend effet pour les membres admissibles et leurs personnes à charge à compter du 15^e jour d'une grève ou d'un lock-out licite. Vous recevrez le montant intégral de la couverture, jusqu'à un maximum de 1 000 \$ pour la famille.

Dépenses admissibles :

- Tous les médicaments qui, selon la loi ou une convention, doivent être prescrits par un médecin ou un dentiste.
- Les fournitures d'insuline (par exemple, aiguilles, seringues et tests de diagnostic), à l'exclusion des tampons d'ouate et de l'alcool à friction.
- Toutes les préparations injectables, notamment les sérums, les vaccins et les vitamines injectables.
- Les médicaments préparés instantanément par un pharmacien.

Exclusions (membres et personnes à charge)

Tout médicament pouvant être acheté sans ordonnance, ainsi que les produits grand public, sur ordonnance ou non.

C. Soins dentaires d'urgence (membres et personnes à charge)

Pour les membres admissibles et leurs personnes à charge, la couverture prend effet le 15^e jour d'une grève ou d'un lock-out licite.

Dépenses admissibles :

La couverture inclut les soins dentaires d'urgence pour le soulagement temporaire de la douleur, comme ils sont décrits dans le Guide des tarifs en vigueur de l'association dentaire de votre province de résidence.

Tous les soins dentaires prévus aux termes de notre régime seront assurés par l'un des quatre excellents cabinets dentaires que notre syndicat a établis. Si vous habitez à plus de 75 km du cabinet dentaire du syndicat le plus près de chez vous, vous pouvez vous rendre chez le dentiste de votre choix pour les soins dentaires d'urgence couverts par notre régime.

Admissibilité

Pour être admissible à la couverture :

- Toutes les autres prestations doivent avoir été épuisées.
- Votre unité de négociation doit être légalement en grève ou en lock-out.
- Vous devez être membre de la section locale.
- Vous devez participer aux activités de grève.
- Le régime doit avoir reçu votre carte d'inscription.

Vos personnes à charge comprennent :

- a) Votre conjoint, ou conjoint de fait, y compris un partenaire de même sexe.
- b) Un enfant non marié de moins de 19 ans qui ne travaille pas, mais qui vit avec un parent admissible.
- c) Un enfant non marié de moins de 21 ans s'il est étudiant à temps plein à une université ou un établissement semblable.

Le régime continuera de verser les prestations de soins de santé au-delà de la date à laquelle l'enfant non marié atteint la limite d'âge de couverture (21 ans), à condition de lui fournir une preuve attestant que l'enfant est incapable d'obtenir un emploi viable en raison d'une déficience mentale ou d'un handicap physique.

Inscription à la couverture d'assurance

Vous devez absolument remplir et retourner votre carte d'inscription, sans quoi vous ne pourrez recevoir de remboursement ni consulter un cabinet dentaire des Métallos. Vous devez aussi y indiquer le nom du bénéficiaire de votre assurance vie. Vous pouvez vous procurer une carte d'inscription auprès de votre section locale ou du bureau régional du Syndicat des Métallos.

Vous devez faire parvenir la carte d'inscription à :

Fonds d'indemnités de grève du District 6

a/s de W.A. Health

149, rue Main Est

Hamilton (Ont.) L8N 1G4

Tél. : 289 768-3621

Télééc. : 289 768-3620

Courriel : admin@wahealth.ca

Fin de la couverture

Votre couverture aux termes du Fonds d'indemnités de grève prendra fin à la première des échéances suivantes : la date à laquelle la grève ou le lock-out licite pour lequel la présente couverture est fournie prend fin, ou la date du premier anniversaire de la grève.

Comment présenter une demande de remboursement

Vous devez envoyer toutes vos demandes de remboursement au régime et y indiquer clairement :

- a. Le nom du régime : **Fonds d'indemnités de grève du District 6**
- b. Vos nom, adresse et numéro d'assurance sociale
- c. Si vous présentez une demande pour une personne à charge, le prénom de la personne à charge, son âge et son lien de parenté avec vous.

Demandes de remboursement de soins dentaires

Si les membres de votre famille et vous-même recevez des soins dentaires dans un cabinet dentaire des Métallos, vous n'avez aucun formulaire à remplir ni à soumettre.

Cabinets dentaires du Syndicat des Métallos

Toronto

33, rue Cecil
Toronto (Ont.)
M5T 1N1
416 343-0086

Ottawa

2285, boul. Saint-Laurent, unité D-9
Ottawa (Ont.)
K1G 4Z7
613 731-2111

Hamilton

1031, rue Barton Est
Hamilton (Ont.)
L8L 3E2
905 545-1041

Mississauga

1158 Aerowood Drive,
Mississauga (Ont.)
L4W 1Y5
905 238-1414

«Nous espérons que les membres de votre famille et vous-même jouissez actuellement d'une bonne santé et qu'il en sera ainsi à l'avenir; cependant, en cas de besoin, le présent régime vous aidera à réduire le fardeau financier de votre famille pendant la grève ou le lock-out.»

Le directeur du District 6,
Syndicat des Métallos,
Myles Sullivan

